

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5 rue Henri Desbruères
91000 EVRY

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5 rue Henri Desbruères
91000 EVRY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société GLOBAL BIOENERGIES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Contrat de prestations de services avec la société JLC CONSEIL en date du 19 janvier 2024
 - Objet de la convention : assistance sur les aspects techniques, partenariaux, marketing, commerciaux, de communication et éventuellement de finance, dans le développement de son activité
 - Durée : durée indéterminée à compter du 17 janvier 2024, chaque partie pouvant résilier le contrat à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trois mois

- Cette convention est signée selon les conditions financières suivantes :
 - Tarif horaire forfaitaire de 300 euros HT et remboursement des frais de déplacement

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 17 janvier 2024, soumis à votre assemblée.

- Administrateur concerné : Jean-Claude Lumaret
- La Société a comptabilisé au 31/12/2024 une charge de 6.300 euros HT.

Ce contrat de prestation de services présente un intérêt pour la société puisqu'il lui permet de bénéficier de l'expertise de la société JCL CONSEIL, et plus particulièrement de son Président, dans la définition et la mise en œuvre de sa stratégie industrielle et commerciale.

- Avenant n°3 au contrat de licence IBN-One en date du 13 mars 2024

- Objet de l'avenant : la société est désormais autorisée à produire des Produits à des fins de commercialisation en tant qu'ingrédient à usage cosmétique jusqu'à 2.500 tonnes par an (contre 2.000 tonnes précédemment) et à des fins de R&D tous usages jusqu'à 500 tonnes par an.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 5 mars 2024, soumis à votre assemblée.

- Avenant n°2 au contrat de collaboration avec les sociétés Cristal Union et IBN-One en date des 12 et 15 juillet 2024

- Objet de l'avenant : modifier la durée du contrat qui avait été signé le 18 mai 2015 pour une durée d'un an avec une clause de tacite reconduction par période de trois mois, pour basculer vers un contrat à durée indéterminée.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 4 avril 2024, soumis à votre assemblée.

- Avenant n°1 au contrat de prestation de services avec la société IBN-One en date des 16 et 18 juillet 2024

- Objet de l'avenant : modifier la durée du contrat qui avait été signé le 25 novembre 2015 pour une durée d'un an avec une clause de tacite reconduction par période d'un an, pour basculer vers un contrat à durée indéterminée.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 4 avril 2024, soumis à votre assemblée.

Conventions déjà approuvées par l'organe délibérant

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé :

- Contrat de collaboration avec les sociétés Cristal Union et IBN-One en date du 18 mai 2015 et modifié par deux avenants en date du 26 novembre 2015 et des 12/15 juillet 2024
- Objet de la convention : Réalisation d'un avant-projet détaillé en vue de la construction d'une usine de bioproduction d'isobutène par la société IBN-One et définition de la propriété et des droits d'utilisation des résultats de la collaboration
- Durée : durée indéterminée à compter de l'avenant n°2

Cette convention présente les conditions financières suivantes :

- Versement d'un montant maximum de 400.000 euros TTC par la société IBN-One à la société Cristal Union ou à la Société en fonction des travaux qui leur seront confiés dans le cadre de la collaboration
- Redevances équivalentes à 10 % des revenus générés par l'exploitation commerciale des résultats dus par la société Cristal Union et la société à IBN-One dans la limite de 400.000 euros TTC

Cette convention et son avenant n°1 ont été autorisés par le Conseil d'administration en date du 11 mai 2015 et du 24 novembre 2015 et approuvés par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2016. L'avenant n°2 à cette convention a été autorisé par le Conseil d'administration en date du 4 avril 2024.

- Administrateur concerné : Monsieur Marc Delcourt
- Cette convention n'a donné lieu à la comptabilisation d'aucune écriture sur l'exercice au 31/12/2024.

Ce contrat de collaboration présente un intérêt pour la société puisqu'il permet d'avancer vers la mise à l'échelle industrielle de l'exploitation commerciale des procédés et savoir-faire licenciés à la société IBN-One.

- Contrat de licence avec la société IBN-One en date du 18 mai 2015 modifié par trois avenants en date respectivement des 6 février 2020 et 23 juin 2022 et 13 mars 2024
- Objet de la convention : concession d'une licence d'exploitation de la technologie et du savoir-faire développés par la Société relatifs à la production biologique d'isobutène aux fins de construire et d'exploiter une usine en France ayant une capacité de production annuelle de 30.000 tonnes et de commercialiser et distribuer l'isobutène produit partout dans le monde
- Durée : jusqu'à ce que l'ensemble de la technologie concédée soit dans le domaine public
- Conditions financières :
 - Somme forfaitaire de 3.000.000 euros HT versée en 3 fois : 10 % lors de la première levée de fonds pour la construction de l'usine, le complément jusqu'à 2.000.000 euros HT lors de la seconde levée de fonds et le solde, 1.000.000 euros lors du lancement de la production sous condition de résultats technologiques atteints
 - et 5 % au maximum des ventes nettes réalisées par la société IBN One. Sur cette partie variable, une nouvelle convention devra être conclue au plus tard lors de la réalisation du second tour de table.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 11 mai 2015 et approuvée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2016 et par l'avenant n°1 en date du 15 juillet 2019 et approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 18 juin 2021.

L'avenant n°2 de cette convention a été autorisé par le Conseil d'administration en date du 9 mai 2022 et approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 8 juin 2023. L'avenant n°3 a été autorisé par le Conseil d'administration en date du 15 mars 2024.

- Administrateur concerné : Monsieur Marc Delcourt
- Cette convention n'a donné lieu à la comptabilisation d'aucune écriture sur l'exercice au 31/12/2024.

Ce contrat de licence présente un intérêt pour la société puisqu'il permettra pour la première fois de mettre en œuvre la technologie développée par la société à l'échelle industrielle.

▪ Contrat de prestations de services avec la société IBN-One en date du 25 novembre 2015, tel que modifié par l'avenant n°1 en date des 16/18 juillet 2024

- Objet de la convention : Fourniture par la Société à la société IBN-One de services d'assistance en matière juridique, administrative, comptable et financière
- Durée : durée indéterminée à compter de l'avenant n°1
- Cette convention est signée selon les conditions financières suivantes :
 - Versement d'un montant maximum de 11.000 euros hors taxes par mois au profit de la Société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 24 novembre 2015 et approuvée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2016.

- Administrateur concerné : Monsieur Marc Delcourt
- La Société a comptabilisé au 31/12/2024 un produit de 60.000 euros.

Ce contrat de prestation de services présente un intérêt pour la société puisqu'il lui permet de couvrir l'ensemble des frais engagés dans l'administration de sa filiale IBN-ONE.

▪ Contrat de prestations de services avec la société Metman Capital en date du 25 avril 2019 modifié par l'avenant n°1 en date du 9 août 2021

- Objet de la convention : assistance dans le développement commercial de la société
- Durée : durée indéterminée, chaque partie pouvant résilier le contrat à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trois mois
- Cette convention est signée selon les conditions financières suivantes :
 - Tarif horaire forfaitaire de 300 euros HT et remboursement des frais de déplacement

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 18 avril 2019 et approuvée par l'assemblée du 17 septembre 2020 et par l'avenant n°1 en date du 20 mai 2021 approuvé par l'assemblée annuelle et extraordinaire du 2 juin 2022.

- Administrateur concerné : Metman Capital
- La Société a comptabilisé au 31/12/2024 une charge de 4.200 euros HT.

Ce contrat de prestation de services présente un intérêt pour la société puisqu'il lui permet de bénéficier de l'expertise reconnue du dirigeant de Metman Capital en matière de stratégie d'entreprise.

▪ Contrat de prestations de services avec la société Naveole en date du 25 avril 2019 modifié par l'avenant n°1 en date du 3 août 2021

- Objet de la convention : assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles stratégies financière et digitale
- Durée : durée indéterminée, chaque partie pouvant résilier le contrat à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trois mois
- Cette convention est signée selon les conditions financières suivantes :
 - Tarif horaire forfaitaire de 300 euros HT et remboursement des frais de déplacement

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 18 avril 2019 et approuvée par l'assemblée du 17 septembre 2020 et par l'avenant n°1 en date du 20 mai 2021, approuvé par l'assemblée annuelle et extraordinaire du 2 juin 2022.

- Administrateur concerné : Monsieur Alain FANET
- Cette convention n'a donné lieu à la comptabilisation d'aucune écriture sur l'exercice au 31/12/2024.

Ce contrat de prestation de services présente un intérêt pour la société puisqu'il lui permet de bénéficier de l'expertise reconnue du dirigeant de Naveole en matière de stratégie financière et digitale.

▪ Contrat de prestations de services avec la société Stella Polaris Europe en date du 9 juin 2020 modifié par l'avenant n°1 en date du 2 août 2021

- Objet de la convention : assistance dans le développement de l'activité cosmétique et des gammes de maquillage en résultant
- Durée : durée indéterminée, chaque partie pouvant résilier le contrat à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trois mois
- Cette convention est signée selon les conditions financières suivantes :
 - Tarif horaire de 300 € HT et remboursement des frais de déplacement

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2020 et approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 18 juin 2021 et par l'avenant n°1 en date du 20 mai 2021, approuvé par l'assemblée annuelle et extraordinaire du 2 juin 2022.

- Administrateur concerné : Madame Corinne GRANGER
- La Société a comptabilisé au 31/12/2024 une charge de 19.927,60 euros HT.

Ce contrat de prestation de services présente un intérêt pour la société puisqu'il lui permet de bénéficier de l'expertise reconnue du dirigeant de la société Stella Polaris Europe à l'occasion du développement de son activité de formulation.

▪ Contrat de prestation de services avec Monsieur Pierre Monsan en date du 29 septembre 2021

- Objet de la convention : assistance de la Société dans le développement et la mise à l'échelle de ses différents procédés, notamment ceux liés à la production d'isobutène, de ses intermédiaires et dérivés
- Durée : durée indéterminée, chaque partie pouvant résilier le contrat à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trois mois
- Cette convention est signée selon les conditions financières suivantes :
 - Tarif horaire forfaitaire de 300 euros HT et remboursement des frais de déplacement

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 et approuvée par l'assemblée annuelle et extraordinaire du 2 juin 2022.

- Administrateur concerné : Monsieur Pierre Monsan
- La Société a comptabilisé au 31/12/2024 une charge de 5.400 euros HT.

Ce contrat est important pour la Société en ce qu'il lui permet de bénéficier de l'expertise de Monsieur Pierre Monsan à l'occasion du développement de sa stratégie industrielle.

- Contrat de prestation de services avec la société Botheia en date du 20 juillet 2022
 - Objet de la convention : mettre en place et animer un comité d'audit au sein du Conseil d'administration de la Société
 - Durée : durée indéterminée, chaque partie pouvant résilier le contrat à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trois mois
 - Cette convention est signée selon les conditions financières suivantes :
 - Tarif horaire forfaitaire de 300 euros HT et remboursement des frais de déplacement

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 2 juin 2022 et approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 8 juin 2023.

- Administrateur concerné : Botheia
- La Société a comptabilisé au 31/12/2024 une charge de 3.450 euros HT.

Ce contrat présente un intérêt pour la Société en ce qu'il lui permet de bénéficier de l'expertise de la société Botheia, et particulièrement de sa Directrice Générale, dans la structuration et l'organisation financière de ses activités.

Telles sont les conventions qui se sont déroulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et qui relèvent de la procédure des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Fait à Evry, le 12 mars 2025
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO IDF AUDIT

Jean-Philippe FERY

Associé